



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**

Pôle des Assemblées

Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du

conseil communautaire

du 28 juin 2023 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Aebischer Christian, Julien Beauchot, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Mehdi Amine, Sauge Pascal, Villari Sophie, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale,

Dupessey Christian représentée par Doublet Gabriel,

Bouché Maryline représentée par Sauge Pascal,

Limam Chadia représentée par Villari Sophie,

Loulza Lounis représenté par Lachenal Dominique,

Saillet Mylène représenté par Burgniard Robert,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire (puis représentée par Cheminal Yves à partir du point 16),

Commune de CRANVES-SALES :

Barges-Delattre Marion, Anthonioz Rossiaux Claude,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,

Clerc Paulette représentée par Anthonioz Rossiaux Claude,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Maitre Odette, Passaquay Stéphane,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Letessier Alain, De Chiara Daniel,

Milleret Marie-Jeanne représentée par Nadine Jacquier.

Excusés :

Ayeb Ines, Djadel Djamel, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos kévin, Vincent Isabelle, Favrelle Anne, Deguin Joanny, Laperrousaz Maurice.

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Laura Breuilly, Maud Gallet, Laura Jusserand, Julie Maraux, Julie Mazan,
Messieurs Jean-Paul Costaz, Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Frédéric Fromain, Christophe Pignot, Antoine Teycheney.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	5
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	9
1 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL.....	9
2 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	9
3 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET TRAMWAY.....	10
4 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	10
5 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET EAU.....	11
6 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	12
7 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	12
8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL.....	13
9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	13
10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET TRAMWAY.....	14
11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	15
12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU.....	15
13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	16
14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	16
15 - TARIFICATION TRANSPORTS URBAINS ZONE 210.....	17
16 - DECISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET EAU.....	19

17 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES TRANSPORTS URBAINS.....	19
B) DIRECTION DE L'HABITAT.....	21
18 - APPROBATION DU 4ÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'ANNEMASSE AGGLO 2023-2029.....	21
19 - DEMANDE D'EXEMPTION POUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	23
C) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	25
20 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RAPPORT ANNUEL 2022.....	25
D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	27
21 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE.....	27
22 - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER AVEC LA SNCF ET LES COMMUNES D'ANNEMASSE ET DE VILLE-LA-GRAND DANS LE CADRE DE LA ZAC ÉTOILE ANNEMASSE GENÈVE.....	28
23 - ZAC ÉTOILE ANNEMASSE GENEVE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE CONCEDEANTE (CRACC) 2022.....	30
E) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	35
24 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE.....	35
F) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	36
25 - ZAC ÉTOILE ANNEMASSE-GENÈVE - ÎLOT MACRO A1 - PARCELLE AC291 SISE À AMBILLY - ACQUISITION À L'EPF / CESSION À BOUYGUES IMMOBILIER.....	36
G) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	38
26 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRAMWAY - RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE.....	38
27 - ENQUÊTE PARCELLAIRE BARBUSSE TRAM PHASE 2.....	38
H) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	40
28 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	40
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	40

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

En préambule à la séance, une minute de silence est observée en hommage à l'agent Hervé LEBON, Brigadier-chef principal de la police intercommunale d'Annemasse Agglo, décédé tragiquement à la suite d'un accident de la route.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 16 mai 2023

BC_2023_0042 télétransmise en préfecture le 19 mai 2023

Approbation de la convention portant sur la coordination et le financement du service Départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique (service public pour la rénovation énergétique de l'habitat - remplaçant le dispositif REGENERO- porté par le Département et cofinancé par l'Etat, les EPCI de Haute-Savoie, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département) pour 2022-2023 ainsi que l'avenant n°1 modifiant les annexes 1 à 4. Rappel coût 2022 : 24 846,86 € pour un montant de prestation effectif de 100 000 €.

Bureau du 23 mai 2023

BC_2023_0043 télétransmise en préfecture le 24 mai 2023

Recours à une ligne de trésorerie d'un montant total de 11 500 000 € (4 000 000 € au budget principal, 2 000 000 € au budget de l'eau, 3 000 000 € au budget de l'assainissement et 2 500 000 € au budget transports urbains) auprès de l'Agence France locale (taux d'intérêt : Ester + marge de 0,29 % avec Commission d'engagement : 0,05% du montant total et Commission de non utilisation : 0,05%).

Bureau du 30 mai 2023

BC_2023_0044 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Ressources Humaines – Mise en place du maintien pendant 1 an du régime indemnitaire durant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents en reconversion professionnelle (déclarés inaptes à leurs fonctions).

Bureau du 6 juin 2023

BC_2023_0045 télétransmise en préfecture le 7 juin 2023

Autorisation de signature du marché de nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois EBAG pour le site de Ville-la-Grand (lot n°6) avec la société SMS PROPRETE pour un montant annuel de 12 268,15 € HT et une période initiale d'un an.

BC_2023_0046 télétransmise en préfecture le 7 juin 2023

Attribution du marché de prestations d'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales d'Annemasse Agglo à la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT pour une durée de 1 an reconductible deux fois, avec bons de commande dans la limite des montants fixés (montant minimum 100 000 € HT et montant maximum 400 000 € HT).

BC_2023_0047 télétransmise en préfecture le 7 juin 2023

Approbation d'une convention de financement prévoyant le reversement par le SIVALOR à Annemasse Agglo des sommes suivantes au titre de l'année 2023 : 324 187 € au titre du reversement de l'intéressement électrique et 156 315 € au titre des recettes de vente de matériaux.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D_2023_0146 télétransmise en préfecture le 2 mai 2023

Demande de subventions au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 pour un montant total de 1 066 000 € et pour les projets suivants (cantons Annemasse et Gaillard) :

- Réfection de toiture – atelier relais Gaillard, à hauteur de 50 %, soit 171 059 €,
- Équipements ludiques et de loisirs à Château Bleu, à hauteur de 50 %, soit 8 153 €,
- Relamping à Château Bleu, à hauteur de 50 %, soit 142 500 €,
- Acquisition de bus électriques – tranche / phase 2, à hauteur de 22 %, soit 526 006,24 €
- Réfection du sol – gymnase du Pralère, à hauteur de 50 %, soit 47 123 €,
- Réparation tennis couvert et réfection résine tennis des Verchères, à hauteur de 50 %, soit 12 248,19 €

- Désamiantage enrobé rue Chasseurs et section Bois de la Rose, à hauteur de 50 %, soit 114 962,50 €,
- Sécurisation des P+R Jean Monnet et ALTEA, à hauteur de 50 %, soit 43 947,63 €.

D_2023_0147 télétransmise en préfecture le 9 mai 2023

Autorisation donnée au Groupement Local de Coopération Transfrontalière du Téléphérique du Salève de recourir à un emprunt de 3 501 616 € pouvant être porté au maximum à 5 500 000 € dans le cadre du programme de rénovation des gares du téléphérique et ce afin de pallier la potentielle défaillance d'une subvention INTERREG/FEDER attribuée en 2019 mais non encore versée.

D_2023_0148 télétransmise en préfecture le 9 mai 2023

Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme BOTTOLIER-CURTET pour la location d'un T4 du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 649,50 €TTC.

D_2023_0149 télétransmise en préfecture le 9 mai 2023

Renouvellement de la convention pour la location de bouteilles de gaz (pour les besoins de l'atelier soudure du service serrurerie) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2023 et pour un montant annuel de 306,55 €HT avec la société AIR LIQUIDE.

D_2023_0150 télétransmise en préfecture le 9 mai 2023

Signature d'un contrat de télésurveillance des sites d'Annemasse Agglo équipés d'alarme intrusion pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un montant annuel de 4 523,04 €HT avec la société Alarme Concept.

D_2023_0151 télétransmise en préfecture le 9 mai 2023

Espace Claudius Vuarnoz – Signature d'un avenant n°1 au bail commercial conclu entre la Maison de l'Eco et Annemasse Agglo pour l'espace de stockage dédié au réseau des bibliothèques Intermède venant fixer les conditions générales d'occupation de l'espace mutualisé à compter du 1^{er} juin 2023.

D_2023_0152 télétransmise en préfecture le 9 mai 2023

Dans le cadre du projet d'agglomération 4^{ème} génération (PACA), sollicitation d'une demande de co-financement au titre du prolongement du tramway transfrontalier d'Annemasse - secteur Dusonchet Perrier d'un montant de 12,32 M CHF (soit 35 % du montant prévisionnel des dépenses) auprès de la Confédération Helvétique.

D_2023_0153 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Village d'entreprise de Gaillard – Signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société ATE-LIER DES ROCAILLES (cellules 1.4 et 2.1) venant modifier l'indexation des loyers.

D_2023_0154 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Village d'entreprise de Gaillard – Signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société TITA CREUSET venant modifier l'indexation des loyers.

D_2023_0155 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Village d'entreprise de Gaillard – Signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société UCAR venant modifier l'indexation des loyers.

D_2023_0156 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Village d'entreprise de Gaillard – Signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société ATE-LIER DES ROCAILLES (cellule 1.3) venant modifier l'indexation des loyers.

D_2023_0157 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Dans le cadre du projet de prolongement du tramway, signature d'une convention cadre avec la société Orange fixant les modalités pratiques et financières de réalisation de travaux de dévolement et de protection des installations existantes.

D_2023_0158 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Attribution du marché de travaux relatif à la réfection du sol sportif du gymnase du Pralère à la Société ST GROUPE pour un montant de 94 245,99 €HT.

D_2023_0159 télétransmise en préfecture le 11 mai 2023

Attribution de l'accord-cadre de fournitures relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs individuels en plastique à la société QUADRIA SAS pour un montant minimum (20 000 €HT) et maximum (45 000 €HT) pour la durée du contrat (4 ans).

D_2023_0160 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Cession d'un camion benne équipé d'une grue acquis en 2002 et devenu obsolète pour un montant total de 28 176 € - Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire des ordures ménagères.

D_2023_0161 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Modification de la liste des produits encaissés par la régie du Manoir des Livres avec l'ajout de location de salles.

D_2023_0162 télétransmise en préfecture le vendredi 26 mai 2023

Contrat de prestation de service pour l'exploitation et l'astreinte de l'UDEP Ocybèle pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2023 et pour un montant maximum de 9 000 €HT avec la société JB Process & Consulting.

D_2023_0163 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Approbation du règlement intérieur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.

D_2023_0164 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Dans le cadre de la rénovation énergétique des gymnases d'Annemasse Agglo, sollicitation d'une subvention d'un montant de 400 000 €, soit 40 % du montant global, auprès de l'État au titre du fonds vert - mesure "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux".

D_2023_0165 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières - Approbation de l'avenant n°1 venant prolonger la convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme LE TONQUEZE pour la location d'un T1 du 2 juin au 10 septembre 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 275,96 €TTC.

D_2023_0166 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Modification du règlement intérieur du centre aquatique Château Bleu.

D_2023_0167 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Approbation d'un contrat de location de matériel pour 1 mois et un montant de 125 €HT auprès de la société le Caméléon pour une animation à la bibliothèque Butor.

D_2023_0168 télétransmise en préfecture le 26 mai 2023

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du parking relais Lucie Aubrac à Annemasse à l'équipe CLÉMENT VERGELY ARCHITECTES pour un forfait provisoire de rémunération pour la mission de base de 723 787,58 €HT, soit à un taux de rémunération de 14,48 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui s'élève à 5 millions d'euros, ainsi que 110 000 €HT pour les missions complémentaires (ordonnancement pilotage coordination OPC et coordination du système de sécurité incendie SSI).

D_2023_0169 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Attribution du marché de travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Altéa à la société DECREMPS BTP pour un montant de 44 259,25 €HT.

D_2023_0170 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Attribution du marché de travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Jean Monnet à la société DECREMPS BTP pour un montant de 43 636,00 €HT.

D_2023_0171 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux conclu avec le groupement TEKNHÉ ARCHITECTES & URBANISTES / ARBORESCENCE / CABINET DENIZOU / INDDIGO / SAFEGE SUEZ CONSULTING / GROUPE GAMBA / LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT prenant acte du changement de nom du mandataire comme suit : TEKNHÉ ARCHITECTES & URBANISTES devient Lieux F.AU.VES - Lieux pour Faire une Architecture et un Urbanisme Vivant Éthique et Soutenable.

D_2023_0172 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires des femmes de l'EHPAD Les Gentianes concernant le lot 5 « Chauffage / ventilation / sanitaire » attribué à la société FLUID'AIR venant prendre en compte des prestations complémentaires pour un montant de 1 367 €HT, portant le nouveau montant du lot à 17 820,20 €HT.

D_2023_0173 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Signature d'un contrat d'affichage relatif à la campagne d'affichage d'Annemasse Agglo sur le thème du compostage du 19 au 25 avril 2023 avec la société JC DECAUX pour un montant de 4 908,02 €HT.

D_2023_0174 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'optimisation de la capacité de traitement du digesteur 3000 de l'usine de dépollution Ocybèle concernant le lot n° 2 « Réhabilitation des équipements du digesteur » attribué au groupement OTV SERVICES France / ETANDEX venant prendre en compte des prestations complémentaires pour un montant de 20 380 €HT, portant le nouveau montant du lot à 369 680,00 €HT.

D_2023_0175 télétransmise en préfecture le 31 mai 2023

Cession d'un véhicule Renault Kangoo acquis en 2008 et ne répondant plus aux besoins du service pour un montant total de 3 347,77 € – Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT
--

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Tramway, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT
--

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Immobilier d'Entreprises, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT
--

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Eau, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

7 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Ordures Ménagères, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Principal.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Principal, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : 29 077 K€ de produit de la fiscalité, 7 541 K€ de DGF, 6 755 K€ de subventions et participations et 11 001 K€ de recettes diverses (dont le produit des locations (1 652 K€), les attributions de compensations (931 K€), les allocations compensatrices de fiscalité (1 973 K€), les produits des services et autres (2 495 K€ dont Château Bleu pour 962 K€, l'EBAG pour 229 K€ et le Conservatoire de Musique pour 412 K€), la participation des budgets annexes aux charges fonctionnelles du BP (608 K€) et les recettes d'ordre (travaux en régie, amortissement des subventions d'équipement, produit cession d'actif : 2 018 K€)).
- Dépenses de fonctionnement : 48 637 K€ dont notamment 30% de frais de personnel, 6 011 K€ de contributions aux organismes de regroupement, 6 120 K€ de participation des budgets annexes.
- Investissements : Pont neuf (4 277 K€), Opérations de voirie (1 372 K€ dont Voie Verte Via Rhôna pour 1 002 K€), Pôle d'Echange Multimodal (676 K€), Foncier collège de St Cergues (2 762 K€), Subventions PLH Agglomération (1 299 K€), Equipement du Conservatoire de Musique (128 K€), Agencement et installations équipement sportifs (747 K€), Aménagement EHPAD Gentianes (520 K€).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Principal 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglomération, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Transports Urbains.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Transports Urbains, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : 5 488 K€ de versement mobilité, 4 152 K€ de complément de financement apporté par la Région pour les transports scolaires (1 078 K€), le budget principal avec une subvention d'équilibre de

2 765 K€, l'Etat (Dotation Globale de décentralisation) pour les transports scolaires (113 K€) et diverses autres recettes (196 K€).

- Dépenses de fonctionnement : charges de la gestion déléguée (7 273 K€ soit 76 % des dépenses totales), les intérêts de la dette (78 K€) qui sont en constante diminution avec toutefois un recours à l'emprunt de 2 200 K€ en 2022 pour le financement de l'acquisition de bus électriques, les autres dépenses (452 K€ dont charges à caractère général 444 K€ avec principalement maintenance billettique 150 K€, participation aux charges fonctionnelles du budget principal 127 K€), les autres charges (participation carte LémanPass de 79 K€, remboursement de versement mobilité de 5 K€ et les dépenses d'ordre (amortissement et cession d'actifs pour 1 728 K€).

- Investissements : 1 760 K€ dont notamment principalement les travaux des parkings relais pour 794 K€ (dont P+R Machilly 769 K€), le TCSP Annemasse Bonne pour 113 K€, les acquisitions foncières et matériels pour 136 K€, les acquisitions et aménagements de véhicules pour 112 K€, l'installation billettique pour 177 K€ et les agencements et aménagements pour 250 K€, notamment arrêts de bus pour 239 K€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Transports Urbains 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT
--

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Tramway.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Tramway, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : 3 456 K€ dont 2 954 K€ correspondent pour 1 300 K€ à la redevance versée par TPG et pour 1 654 K€ à la subvention d'équilibre du budget principal, les autres recettes (502 K€) essentiellement constituées par les produits de loyers 5 K€, le reversement de la participation du département de Haute-Savoie par les communes d'Annemasse, d'Ambilly et de Gaillard au reclassement des voiries départementales sur l'axe du tramway (469 K€) suivant convention, 28 K€ de recettes exceptionnelles diverses.

- Dépenses de fonctionnement : 1 990 K€ dont 1 745 € versés au titre du contrat de concession conclu avec les Transports Publics Genevois (TPG), 30 K€ correspondant aux intérêts de la dette (un seul emprunt a été souscrit pour ce budget pour un montant de 1 960 K€ en 2014), 215 K€ d'autres dépenses (dont Fournitures d'électricité, d'eau, d'entretien et petits équipements pour 48 K€, Sous-traitance, maintenance, assurance pour 97 K€, Relations publiques, honoraire pour 11 K€, remboursement charges fonctionnelles du budget principal pour 57 K€, les taxes foncières pour 2 K€ et la dotation aux amortissements qui complète les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 146 K€.

- Investissements : 3 442 K€ dont principalement le solde des travaux de la phase 1 et acquisitions foncières pour 1 636 K€, les travaux et avances versées au mandataire phase 2 pour 949 K€ et des opérations sous mandat pour 838 K€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Tramway 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Immobilier d'Entreprises.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Immobilier d'entreprises, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : en fonctionnement assurées par le produit des loyers (644 K€) et des recettes exceptionnelles (37 K€), et en investissement par l'autofinancement (amortissement) 370 K€, la cession de foncier (bail à construction + sortie d'actif) pour 206 K€ et des subventions à hauteur de 64 K€.
- Dépenses de fonctionnement : 455 K€ dont les charges à caractère général pour 360 K€ (Energie, entretien assurances, etc.), les taxes foncières pour 59 K€, les intérêts de la dette pour 22 K€.
- Investissements : 222 K€ dont notamment 99 K€ pour les travaux et études de l'IFSI et 110 K€ pour d'autres dépenses avec principalement 95 K€ consacrés au bâtiment Vuargnoz.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Immobilier d'Entreprises 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Eau.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Eau, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : le produit de la vente de l'eau, du forfait entretien branchement (abonnement) et de la facturation des travaux de branchement représentent plus de 73% des recettes totales, soit 6 632 K€. Autres recettes : 1 037 K€ dont le remboursement par le budget de l'assainissement de frais de personnel de la régie et de la relève de compteurs et remboursement d'assurance du personnel (463 K€) et la constatation en recettes des créances non payées au 31 décembre pour 288 K€.
- Dépenses de fonctionnement : charges de personnel de 3 020 K€ (soit moins de 30% des dépenses totales), intérêts de la dette de 353 K€, autres dépenses d'exploitation de 3 214 K€, etc.
- Investissements dans le réseau d'Adduction d'Eau Potable -sans recours à l'emprunt en 2022- à hauteur de 1 999 K€ et acquisitions foncières, de matériel (y-compris véhicules), de mobilier, les agencements et aménagement des équipements pour 721 K€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Eau 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M, le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Assainissement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : produit de la facturation du service pour 11 437 K€ (soit 72% recettes totales), redevance d'assainissement pour 6 949 K€, abonnement au service pour 890 K€, participation financière à l'assainissement collectif pour 3 287 K€, remboursement des travaux de branchement au réseau collectif pour 311 K€, subventions d'exploitation pour 459 K€ (3%) dont la prime d'épuration 403 K€ et autres recettes (2 294 K€), etc.
- Dépenses de fonctionnement : frais de personnel pour 2 775 K€, les intérêts de la dette pour 478 K€, frais d'entretien du réseau pour 245 K€, etc. A noter des augmentations pour les charges à caractère général dont notamment + 309 K€ pour les frais d'électricité et de carburant et +335K€ pour les frais de sous-traitance, entretien, assurance.
- Investissements : 10 680 K€ dont notamment 1 937 K€ pour le remboursement de la dette, 6 867 K€ pour les études et travaux, 693 K€ pour les acquisitions foncières, de matériels (y compris véhicules) et logiciels.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Assainissement 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M, le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Ordures Ménagères.

Gabriel Doublet présente le compte administratif 2022 du Budget Ordures Ménagères, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Recettes : produit de la TEOM 11 764 K€ et autres recettes 356 K€,
- Dépenses de fonctionnement : 11 205 K€ dont 3 259 K€ de frais de personnel et 5 598 K€ reversés au SIVALOR,
- Investissements : Acquisition matériel, mobiliers, terrains 114 730.42 €, Acquisition véhicules 948 637€ et Agencements et aménagements 57 039.69 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Ordures Ménagères 2022 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Patrick ANTOINE.

15 - TARIFICATION TRANSPORTS URBAINS ZONE 210

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Christophe PIGNOT
--

Considérant qu'il a lieu d'actualiser les différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglo à compter du 10 décembre 2023 dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération,

Il est rappelé que la dernière évolution des tarifs du titre unitaire, du carnet et des abonnements a eu lieu en décembre 2019 dans le cadre de la mise en place de la communauté tarifaire Léman Pass. Depuis 2020, l'effet de l'inflation a un fort impact qui dépassera 1 M€ / an an (environ 14 % entre 2020 et fin 2023).

Par ailleurs, le réseau de transports est appelé à se développer fin 2023 (augmentation de l'offre bus de 10 %) et fin 2025 (+35 % d'offre / 2022).

La tarification sociale et solidaire a un réel succès commercial et la fréquentation sur le réseau TAC est en forte augmentation. Cette nette augmentation a pour conséquence d'augmenter significativement la compensation versée par Annemasse Agglo aux exploitants en passant de 300 k€ à 430 k€ entre 2020 et prévision 2023. La maîtrise de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette politique est un enjeu et tout en confirmant la ferme volonté politique de maintenir une tarification sociale et solidaire (les moyens consacrés en 2023 n'auront jamais été aussi importants), l'ajustement des tranches de tarif fait partie de l'évolution proposée.

La nouvelle grille tarifaire proposée tire les conséquences de l'augmentation des coûts des transports publics dans ce contexte d'inflation.

*Avant de présenter la grille tarifaire des tarifs, **Alain Letessier** précise qu'il s'agit des tarifs de tous les transports en commun (bus, tram et Léman express) de la zone 210, c'est-à-dire de la zone qui couvre le territoire d'Annemasse Agglo, jusqu'à la frontière suisse : Réseau TAC, Tram ligne 17 sur partie française et Ligne 274 Sallanches -Genève aéroport (arrêt Findrol). Pour les voyages transfrontaliers, le tarif étant la somme des tarifs des zones 210 (tout Annemasse) + 10 (tout Genève), l'évolution a un impact sur les titres unitaires et abonnements Léman pass. La tarification TER (parcours entre zones) reste du ressort de la Région Auvergne Rhône Alpes.*

La dernière évolution des tarifs date de décembre 2019. Une augmentation des tarifs au 10 décembre 2023 est proposée afin de prendre en compte :

- l'inflation supplémentaire depuis 2020 dont l'impact financier s'estime à près de 1,2 million par an sur le contrat de concession de réseau de bus urbains (environ 15 % d'augmentation entre 2020 et fin 2023),*
- le succès de la tarification sociale et solidaire (TSS) dont la compensation versée par Annemasse Agglo aux exploitants du réseau est passée de 300 K€ à 430 K€ entre 2020 et la prévision 2023 (la prévision initiale 2020 était à 235 K€ / an),*
- et la nécessité de développer le réseau fin 2023 (augmentation de l'offre bus de 10 %, lignes 5 et 8) et fin 2025 (+35%).*

L'augmentation répond également à la nécessité de maintenir la capacité à financer l'investissement de 6 bus électriques, livrés en octobre 2023 et opérationnels dès décembre 2023, et des différents projets d'infrastructures (Tram, TCSP, P+R).

Le Vice-Président en charge des transports présente les évolutions proposées afin de répondre aux attentes des usagers actuels, recueillies lors d'une grande enquête de satisfaction menée par TAC cette année. L'offre de déplacement (fréquence, amplitude, WE) est certes jugée positivement mais recueille le plus faible score (75 % d'avis satisfait et très satisfait). Le rapport qualité prix et diversité de la gamme obtient 83,8 % de niveau de satisfaction. La fréquence de passage en semaine est quant à elle jugée comme étant la plus importante par les utilisateurs et serait susceptible d'améliorer le niveau de satisfaction général.

Afin de répondre à l'attente de ses usagers, le réseau va se développer fin 2023, avec une augmentation de l'offre du nombre de course de bus de 10 % sur les lignes 5 et 8. Le coût annuel de cette offre s'élève à + 400 000 €.

Pour mémoire, **Alain Letessier** rappelle les sources de financement des transports urbains : pour l'exploitation du réseau TAC, en 2022 pour 100 € de coût, l'utilisateur contribue à hauteur de 28,8 €. Le solde est financé par Annemasse Agglo via la subvention forfaitaire d'exploitation. Plus globalement sur le budget transports urbain (hors tramway), en 2021 les recettes proviennent du versement mobilité (46 %), de l'utilisateur par la tarification (21 %) et du budget général d'Annemasse Agglo (20 %).

Sur la base de ces éléments, les augmentations applicables au 10 décembre 2023 proposées sont notamment les suivantes :

- Ticket unitaire passant de 1.60 euros à 1.70 euros,
- Abonnement mensuel adulte passant de 40 € à 45€ et de 8 à 13 € pour la Tarification Sociale et Solidaire tranche QF 0-420,
- Abonnement annuel passant de 400 € à 450 € et de 80 € à 130 € pour la Tarification Sociale et Solidaire tranche QF 0-420,
- Abonnement junior mensuel passant de 33,60 € à 35 €,
- Abonnement scolaire passant de 22,40 € à 25 €,
- Suppression de l'abonnement senior (la TSS étant plus favorable pour les revenus les plus faibles).

Pour rappel, tout employeur a l'obligation de prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos (art. L. 3261-2 du code du travail).

Avant d'ouvrir le débat, **le Vice-Président en charge des transports** souligne une démarche tarifaire à la fois nécessaire et volontaire. Le choix retenu est de maintenir une tarification sociale et solidaire (2000 usagers) et de continuer à développer l'offre de service, en proposant des alternatives à la voiture crédibles et efficaces.

La nouvelle grille tarifaire permet d'envisager environ 600 K€ de recettes supplémentaires, soit 50 % de l'effet inflation -le solde devant être financé par le budget général.

Julien Beauchot s'étonne d'une proportion d'augmentation forte sur la tarification sociale au regard de celle de la tarification classique.

Rappelant son attachement à la TSS, **Michel Boucher** fait le même constat. Toutefois, il convient que l'équation est complexe : sans recettes supplémentaires, l'offre ne pourra pas être développée. Cette proposition tarifaire est selon lui la solution « la moins pire ».

Pour sa part, **Pascale Mayca** est interpellée par la hausse sur les titres scolaires. Elle rappelle que les familles font face à des dépenses importantes et qu'elles pourraient être contraintes financièrement à ne plus utiliser les transports scolaires et reprendre leur véhicule.

Le Président convient qu'il ne faut pas décourager les usagers, mais fait état de la nécessité de chercher des ressources supplémentaires, rappelant que l'utilisateur paie 28,8 euros sur les 100 euros que coûtent le service. Il souligne que les tarifs proposés restent dans des catégories classiques au regard des tarifs pratiqués sur d'autres territoires.

En réponse à **Sophie Villari** qui s'étonne de la disparition du tarif senior et de la stagnation du prix des amendes pour fraudes et incivilités, **Alain Letessier** explique que 60% des seniors auront un meilleur tarif avec l'application de la tarification sociale (basée sur les revenus) et que le taux de fraude est très bas. **Sophie Villari** estime qu'il s'agit toutefois d'un « mauvais signal ». **Le Vice-**

Président en charge des transports explique que les tarifs relatifs à la fraude pourront être revus dans le cadre de la convention Léman Pass.

Marlon Barges Delattre se réjouit des évolutions proposées pour la ligne 5.

Avec l'ouverture de deux nouveaux collèges, un travail d'études sur la ligne 9 sera à mener précise **Alain Letessier**.

Le Président appelle au vote.

2 votes contraires : Pascale Mayca et Matthieu Loiseau

3 abstentions : Julien Beauchot, Sophie Villari et Limam Chadia (représentée par Sophie Villari).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Contre :2

Abstention : 3

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs des transports urbains zone 210 à appliquer à compter du 10 décembre 2023, conformément aux documents annexés.

16 - DECISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif de l'Eau a été voté le 22 mars 2023. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente. En effet, les services rattrapent le retard de traitement des impayés afin d'enclencher les relances gérées par le Trésor Public. Afin de passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'abonder les comptes en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 de 2023, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

17 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14, M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »)

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante des budgets de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budget annexe de l'eau, de l'assainissement et transports urbains selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de prise d'effet : 2 juillet 2023
- Date de remboursement : 30 juin 2024

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de prise d'effet : 2 juillet 2023
- Date de remboursement : 30 juin 2024

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

B) DIRECTION DE L'HABITAT

18 - APPROBATION DU 4ÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'ANNEMASSE AGGLO 2023-2029

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux modalités d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 n°C_2018_0030 autorisant l'engagement des démarches nécessaires pour la réalisation du 4^{ème} Programme local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021 n°CC_2021_0106 relative aux modalités de concertation du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 n°CC_2022_0087 relative à l'arrêt du PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2022 n°CC_2022_0154 relative à l'arrêt du PLH après avis des communes membres,

Vu le courrier en date du 12 mai 2023 signé par le Préfet de Haute-Savoie relatif à l'avis favorable avec réserve formulé par le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) du 14 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire du 7 décembre 2022 a arrêté le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat puis a transmis le projet de PLH arrêté aux services de l'Etat pour instruction.

Par courrier, en date du 12 janvier 2023 le Préfet de Haute-Savoie a transmis un pré-avis au projet de PLH d'Annemasse agglo en amont de l'avis définitif de l'Etat (formulé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

Ce pré-avis proposait de modifier les éléments suivants :

- de réparer les erreurs matérielles liées au comptage des logements en résidence principale entre le ScoT et le PLH ;
- d'afficher un objectif de production de logements abordables en BRS et PSLA pour l'ensemble des communes déficitaires « SRU » ainsi que la commune de Bonne, commune proche du seuil d'application de l'article 55 de la loi SRU.

Ainsi, suite aux recommandations formulées par les services de l'Etat en amont du CRHH, le bureau communautaire du 31 janvier 2023 a proposé de prendre en considération des remarques.

Malgré la prise en compte de ces recommandations dans les objectifs de production, le CRHH a rendu un avis favorable avec réserve quant à l'atteinte des objectifs SRU pour 3 communes d'Annemasse agglo, à savoir d'augmenter :

- de 4 logements sociaux par an, la production locative sociale de la commune de Cranves-Sales ;
- de 11 logements sociaux par an, la production locative sociale de la commune de Gaillard ;
- de 12 logements sociaux par an, la production locative sociale de la commune de Saint-Cergues.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le PLH avec les modifications suivantes :

- Intégrer un objectif de 15% de BRS et PSLA pour l'ensemble des communes déficitaires ou avenir ;
- Augmenter la production de logements locatifs sociaux tels que proposés par le CRHH pour les communes de Saint-Cergues, Cranves-Sales et Gaillard.

Le tableau ci-dessous résume ainsi les objectifs de production des communes concernées.

COMMUNES DEFICITAIRES (ou avenir)	Total de production de logements/an	Objectifs de production de LLS/an revus suite au CRHH	Objectifs de production de logement abordable/an	Objectif de production de 15% BRS/PSLA au sein du tiers abordable par an	Total des logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU par an
Ambilly	138	46	46	7	53
Gaillard	33	22	11	2	24
Vétraz-Monthoux	125	42	42	6	48
Ville-la-Grand	79	26	26	4	30
Cranves-Sales	83	32	28	4	36
Saint-Cergues	46	27	14	2	29
Bonne	25	8	8	1	10

A noter par ailleurs, que le projet de PLH arrêté présent figurant en annexe de cette délibération intègre l'ensemble des modifications proposées.

Après avis favorables de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), **le Président** explique qu'il convient d'approuver définitivement le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 d'Annemasse agglomération. Ce document est le fruit de près de 3 ans de travail politique et partenarial pour définir la future politique de l'habitat d'Annemasse agglomération et de plusieurs ateliers de travail avec les communes qui seront au premier plan de sa mise en œuvre.

Le PLH porte une ambition forte et singulière pour le territoire, avec un enjeu social et de transition écologique : accompagner et financer la rénovation de 1 100 logements d'ici 2029 pour un montant total d'investissement de 1 600 000€ d'aide, soit un budget doublé par rapport au précédent PLH. Il marque également un tournant dans la politique de l'habitat du territoire avec la mise en œuvre de la politique des 3 tiers.

Les besoins en logements sur le territoire sont prégnants. Il s'agit de répondre aux besoins de la population, des agents des services publics et des employés des entreprises du territoire, dans un contexte de tension du marché immobilier.

Ainsi, ce 4^{ème} PLH marque le début d'un long travail à venir dans les Plan Locaux d'Urbanisme, en lien avec les opérateurs pour actionner le changement. Les 14 actions du PLH visent ainsi à accompagner l'ensemble des acteurs dont les 12 communes pour traduire la politique de l'habitat. Pour ce faire, un budget de 11 125 000 € (dont 95 % d'investissement) lui est dédié.

Laura Breuille présente les modifications apportées : intégrer un objectif de 15% de BRS (bail réel solidaire) et PSLA (prêt social location-accession) pour l'ensemble des communes déficitaires et augmenter la production de logements locatifs sociaux tels que proposés par le CRHH pour les communes de Saint-Cergues, Cranves-Sales et Gaillard. Pour rappel, l'objectif fixé est de 40% de PLAI dont 5% de PLAI adaptés et 10 à 15% de PLS maximum.

Patrick Antoine souligne qu'en plus de la complexité de mise en œuvre de la règle des 3 tiers, les objectifs de production de logements sociaux seront difficiles à atteindre, avec des réserves foncières moindres. Il indique que les communes feront de leur mieux, rappelant que 8000 personnes sont en attente de logements, avec 5 ans d'attente.

Gabriel Doublet indique que les opérations devront être soutenues par les collectivités et qu'il y aura un temps d'adaptation pour faire comprendre à certains propriétaires que les équilibres sont modifiés.

Pour conclure, **le Président** remercie les services pour leur investissement dans l'élaboration de 4^{ème} PLH.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER définitivement le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 d'Annemasse agglo ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 - DEMANDE D'EXEMPTION POUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son article 55 relative à l'obligation de réaliser un minimum de 25% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains relative aux nouvelles dispositions conditions d'application de la loi SRU notamment les critères justifiant les exemptions triennales d'application de l'article 55 de la loi SRU ;

Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du CCH relative aux critères justifiant la demande d'exemption ;

Sur le territoire d'Annemasse agglo, 7 communes sont concernées par cette disposition :

Ambilly
Annemasse
Cranves-Sales
Gaillard
Saint-Cergues
Vétraz-Monthoux
Ville-la-Grand

Cas particulier de la commune de Saint-Cergues – demande d'Exemption :

La commune de Saint-Cergues est identifiée comme commune carencée au titre de l'article 55 de la loi SRU. A ce titre, la cadence de rattrapage assignée à cette dernière est la production de 33% de logements locatifs sociaux sur trois ans, soit 29 logements par an.

Cependant, au titre de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration promulguée le 21 février 2022 et du décret n°2023-107 du 17 février 2023 – art.1, certaines communes peuvent faire l'objet d'exemption à l'article 55 de la loi SRU pour une durée de 3 ans.

En effet, les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30.000 habitants (au sein de la définition de l'unité urbaine de l'INSEE) et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives peuvent bénéficier d'une exemption. La commune de Saint-Cergues est actuellement située en dehors du périmètre de l'unité urbaine d'Annemasse.

Afin de répondre au critère de faible attractivité, la commune de Saint-Cergues doit justifier le respect des deux critères cumulatifs suivants :

Justifier d'un isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois. Ce critère doit établir au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre, depuis cette commune, l'un des pôles de centralité de l'agglomération ;

Critère de faible attractivité de la commune notamment quant à l'accueil des demandeurs de logements locatifs sociaux. Ce critère doit être apprécié au regard des indicateurs suivants :

1. Le taux d'évolution de la population sur une période de cinq ans calculé à partir de la population municipale ;
2. Le taux de tension sur le logement locatif social ;

3. Le taux de vacance structurelle ;
4. Le dynamisme de la construction ;
5. L'indice de concentration de l'emploi

Considérant le respect du premier critère d'isolement par rapport au bassin de vie et d'emplois :

Saint-Cergues est une commune urbaine située à l'extrémité Nord de l'agglomération d'Annemasse. Sa situation frontalière avec la Suisse induit une grande concentration de travailleurs frontaliers (888 en 2013). Commune Bourg selon le ScoT 2021-2032, la commune possède actuellement peu de commerces de premières nécessités, avec la fermeture récente de sa seule et unique épicerie de proximité, obligeant ainsi les ménages à se rendre sur Annemasse ou Ville-la-Grand pour accéder aux commerces et services.

Il faut compter pas moins de 40 minutes en transport en commun afin de pouvoir accéder à la ville centre. La commune n'est plus desservie par une ligne de bus régulière, en dehors des périodes scolaires du matin et du soir. Au vu de ces temps de transport et de la faiblesse de la desserte en transport en commun, la voiture individuelle reste prédominante sur la commune. De plus la voie rapide D 1026 et la route D 15 permettent la desserte de la commune. Cependant, en heure dense, il est possible de mettre plus de 20 minutes pour faire 10 kilomètres.

L'isolement de la commune au regard des contraintes posées par le système de transports et les besoins liés aux ménages les plus précaires nécessitent de disposer d'un véhicule personnel. C'est pourquoi, la demande en logement social de la commune représente 6% des demandeurs de l'agglo.

Les critères justifiant de la faible attractivité de Saint-Cergues sont les suivants :

Au regard de l'analyse réalisée (cf. annexe), la commune de Saint-Cergues remplit quatre critères sur les cinq vu précédemment. Elle dispose d'un indice de concentration de l'emploi inférieur à 100 ce qui révèle sa vocation résidentielle prédominante. Par ailleurs, la dynamique de construction est inférieure à celle d'Annemasse agglo. Enfin, le taux de vacance structurelle de ses logements est légèrement plus élevé que le niveau de vacance nationale.

A noter que la commune s'est engagée dans une vaste opération de rénovation de son centre-bourg avec pour objectif, d'ici 2026, la réalisation de 73 nouveaux logements sociaux et BRS.

C'est pourquoi, il est proposé de soumettre au Préfet l'exemption de la commune de Saint-Cergues aux obligations de la loi SRU afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées pour la prochaine période triennale 2023-2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport annexé à la présente délibération,

DÉCIDER de soumettre à Monsieur le Préfet la commune de Saint-Cergues à l'exemption des obligations de la loi SRU ,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

C) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

20 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RAPPORT ANNUEL 2022

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Isabelle ALIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39 et D.2224-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2023 qui en a pris connaissance.

Jean-Luc Soulat présente le rapport 2022 du service des déchets ménagers et assimilés dont les principaux éléments sont les suivants :

- Une baisse continue de la production de déchets par habitants (-6%),
- Une production de déchets dans les bacs gris qui demeure stable (autour de 286 kg/hab) avec 50% de contenus qui pourraient être valorisés. 42 actions de prévention et de sensibilisation ont été menées en 2022.
- Biodéchets : collecte en hypercentre d'Annemasse et montée en charge du compostage en 2023.
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) : 27 160 tonnes collectées (-6%) sur 2022, par 37 agents.
- Collecte des emballages ménagers recyclables et verre : 4 911 tonnes.
- Collecte en déchetterie : 4 600 vignettes délivrées en 2022, près de 300 000 visites, 20 665 tonnes (répartition des tonnages sur 4 sites : 63% sur Vétraz-Monthoux, 19% sur Gaillard, 10% sur Bonne et 8% sur Saint-Cergues).
- Finances : les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élèvent à 11 764 660 € en 2022 (90% des recettes) pour un montant de dépenses de 11 975 465 € Autres recettes : 1 301 K€ (redevance spéciale, prestations à des tiers, revente de matériaux (ferrailles et batteries), etc.).

Pascal Sauge souligne le succès de l'expérience menée sur Annemasse pour les biodéchets et remercie les agents en charge de cette action.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

21 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 et 24 mars 2010 constitutives de l'EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 validant l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de Communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », ainsi que ses nouveaux statuts ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 16 décembre 2020 et de la Communauté de Communes du Genevois du 14 décembre 2020, validant la convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 7 décembre 2022 et de la Communauté de Communes du Genevois du 12 décembre 2022 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC des Monts de Genève ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 juin 2023, a pris connaissance du rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2022, et notamment :

Au niveau du service Accueil :

L'année 2022 est marquée par une augmentation de la fréquentation des bureaux touristiques (+24% par rapport à 2021) et également une reprise de la fréquentation de la clientèle étrangère (+10%). De nouveaux outils de contacts ont été mis en place notamment le « chat » du site internet ainsi que le roadbook. Un accent a également été mis sur le développement de l'accueil « hors les murs » pour être au plus près des flux touristiques (fête de la nature, Vitam en piste, Miam street food festival...).

Le relai et le recensement des événements locaux a été renforcé grâce notamment aux liens retissés avec les Communes du territoire.

Les équipes ont également travaillé sur la qualification de l'offre touristique du territoire par :

- le développement du roadbook (22 % des conseils réalisés via cet outil),
- la poursuite de la mise à jour des fiches Apidae (1393 fiches modifiées),
- l'harmonisation des niveaux de classement des sentiers de randonnée pour mise en cohérence avec Savoie Mont Blanc Tourisme,
- la création d'une nouvelle carte des loisirs,
- la réalisation d'un parcours urbain à Annemasse (parcours audio de découverte de la ville),
- la poursuite du Pass Léman France (collaboration entre 6 offices de tourisme).

Enfin, pour le compte d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois, les équipes de l'office de tourisme participent au collectif de la via Rhôna (tronçon Léman-Lyon).

Au niveau du service Communication :

La communauté continue de se développer sur les réseaux sociaux de l'Office de tourisme. Les équipes ont cherché à améliorer l'équilibre entre la promotion « nature » et « urbaine » tel que le schéma de développement touristique le recommande.

Face à la tendance autour du « tourisme expérientiel », les équipes ont développé plusieurs campagnes spécifiques de sponsoring (Au fil de l'art, etc.).

Au niveau du service Commercial :

De nouveaux supports de communication ont été mis en place en 2022 afin de toucher la cible affaires (site dédié, plaquette commerciale et renforcement du LinkedIn).

Afin de promouvoir l'offre séminaires, l'Office de tourisme a créé un évènements «My Business Event » conviant les acteurs susceptibles d'organiser des évènements d'entreprises (dirigeants, responsable RH...).

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le centre de convention Archparc afin de définir un plan de commercialisation à la réouverture (courant 2023).

Du 22 octobre au 5 novembre 2022, a été reconduite l'opération «Com les pros». Nouveauté cette année, l'office de tourisme a été appuyé par les équipes de la Cité des Métiers (centre associé Annemasse) pour davantage axer l'évènement sur la promotion des métiers. 1700 visiteurs ont franchi les portes des entreprises.

En repli sur les années 2020 et 2021, le nombre de dossiers commerciaux est reparti à la hausse en 2022 et a atteint le niveau « avant covid ».

Les adhésions à l'Office de tourisme sont stables (173 adhérents en 2022 contre 171 en 2021).

Au niveau financier :

Les recettes de Taxe de Séjour ont considérablement augmenté et ont retrouvé leur niveau « avant covid ». Côté dépenses, le taux de réalisation s'élève à 94,38 %.

Gabriel Doublet remercie **Patrick Antoine** pour la présentation de ce rapport d'activité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que joint en annexe de la présente délibération.

22 - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER AVEC LA SNCF ET LES COMMUNES D'ANNEMASSE ET DE VILLE-LA-GRAND DANS LE CADRE DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Julie MAZAN / Frédéric FROMAIN

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2018- 0078 du 18 avril 2018 approuvant Le Protocole d'accord foncier à intervenir avec la SNCF et les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand dans le cadre de la ZAC ETOILE Annemasse Genève ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022_0081 du 6 juillet 2022 approuvant les termes de l'Avenant n°4 du Traité de concession d'Aménagement, portant sur l'évolution du périmètre d'acquisitions du foncier Ferroviaire par l'Aménageur.

Avec l'arrivée du Léman-Express, qui constitue un trait d'union entre Annemasse et Genève, ce sont près de 4 millions de voyageurs par an qui doivent fréquenter la gare ferroviaire d'Annemasse.

Ainsi le quartier de la gare a fait l'objet d'un réaménagement complet avec une densification de l'urbanisation et un ensemble d'aménagements destinés à améliorer l'intermodalité. Il a donc été réalisé l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM).

Il a également été entrepris le développement d'un quartier de 19ha s'étendant sur les Communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. Cette opération d'Aménagement a été concédée par Annemasse Agglo à Bouygues Immobilier Urbanera en 2016. L'Aménageur a notamment pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Etoile Annemasse-Genève et le pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine choisie par Annemasse Agglo autour de l'Agence Devillers.

Ce quartier deviendra un lieu de vie intense et actif à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, la SNCF Immobilier, Annemasse Agglo, ainsi que les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand ont engagé une démarche de reconquête des friches ferroviaires et ont ainsi signé un protocole d'accord foncier en 2018 pour une durée de 12 ans.

Ce protocole a pour objet de préciser la nature et les conditions dans lesquelles les opérations foncières nécessaires à la réalisation du pôle d'échanges de la gare d'Annemasse et des espaces publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève seront réalisées entre les différents partenaires et le principe d'une valorisation partenariale des emprises ferroviaires du secteur hors ZAC.

Dans le cadre du suivi du protocole d'accord, les Parties se rencontrent régulièrement afin d'acter la bonne exécution des actions ou opérations prévues du protocole. Certaines opérations sont réalisées, telles que :

- Le parvis sud de la gare d'Annemasse,
- Le parvis nord de la gare d'Annemasse,
- Les Cessions foncières diverses pour la bonne exécution des projets.

D'autres opérations restent à concrétiser. Pour ces dernières, les Parties ont souhaité apporter des adaptations et proposent ainsi un avenant n°1 au protocole de 2018.

Objet de l'Avenant n°1 au Protocole d'accord :

L'avenant n°1 au Protocole d'accord foncier a pour objet de modifier certaines stipulations des parties suivantes (**chapitres 2, 4, 5 et 6**) :

CHAPITRE 2 OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Les parties conviennent d'ajouter un paragraphe aux engagements pris par la SNCF IMMOBILIER. Comme mentionné dans la modification du CHAPITRE 4, ICF habitat devient le bénéficiaire du droit de préférence (initialement réservé à Espace Ferroviaire). ICF Habitat n'étant pas signataire du Protocole, la SNCF s'engage ainsi à porter à sa connaissance les objectifs des collectivités décrits dans ce protocole ainsi que faire respecter les prescriptions en matière de qualité des constructions imposées à tout opérateur dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

CHAPITRE 4 ACCORDS SUR LES TERRAINS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC ÉTOILE ANNEMASSE GENÈVE ET PARTICIPATION DU GROUPE SNCF A L'OPÉRATION

- Dans le Protocole initial les collectivités ont convenu avec la SNCF qu'un Droit de Préférence serait laissé à l'entreprise Espace ferroviaire. Compte tenu du changement de bénéficiaire et de l'avancement du projet de la ZAC Etoile, il est convenu de modifier les modalités d'attribution de ce Droit de Préférence. Les principales modifications reposent sur :
 - le changement de bénéficiaire du Droit de Préférence au profit d'ICF Habitat, en sa qualité d'entreprise sociale de l'Habitat et filiale du groupe SNCF ;
 - la réaffirmation des prescriptions en matière de qualité des constructions et respect des règles de constructions imposées à tout opérateur dans la ZAC ;
 - l'objet du Droit de Préférence, dont les volumes et la répartition ont été redéfinis. A noter, celui-ci prévoit 15 000 m² SDP de logements sociaux, de logements à prix abordables et libres, et des socles actifs associés, qui s'inscriront sur les îlots D8 et E1 et pour partie sur l'îlot A2 de la ZAC Etoile.

Les spécificités d'application de ce Droit de Préférence sont stipulées dans le projet de pacte de préférence. Celui-ci pourra être signé lorsque l'Avenant n°1 rentrera en vigueur.

- Les modalités des cessions foncières nécessaires à la réalisation du jardin ferroviaire présenté dans le CHAPITRE 4 du Protocole initial ont également été précisées dans l'Avenant n°1. Celles-ci portent notamment sur :
 - l'état des biens cédés,
 - la surface qui a été ajustée à 13 395 m².

Il est rappelé que les transactions se réaliseront pour une valeur de 30€/m² et que les actes notariés seront signés de manière concomitante à la signature du Droit de Préférence, lorsque le présent Avenant n°1 sera rentré en vigueur.

CHAPITRE 5 LA HALLE TAPPONNIER - UNE OPÉRATION MIXTE »

L'avenant n°1 au Protocole d'accord foncier SNCF prévoit dans le chapitre 5 du Protocole de :

- Préciser les modalités de cession du bâtiment Halle Tapponnier avec notamment :
 - La valeur vénale de 600 000€,
 - La destination du bâtiment de 4000m² SDP d'équipement public
 - La cession des abords du bâtiment Halle afin de permettre une extension du bâtiment et le parvis de celui-ci conformément aux études urbaines réalisées en 2022 par Annemasse Agglo.
- De prévoir les modalités des nouvelles cessions des fonciers adjacents au bâtiment Halle Tapponnier. En effet, la SNCF et les collectivités conviennent par principe des cessions de la totalité de l'emprise du secteur Halle Tapponnier notamment en prévision :
 - d'un projet d'espace de glisse porté par la Ville d'Annemasse,
 - du prolongement de la Voie verte pour connecter l'avenue Emile Zola et le parvis sud de la Gare d'Annemasse,
 - des espaces publics du mail Tapponnier réalisés dans le cadre de la ZAC Etoile,
 - d'un bâtiment d'activité tertiaire et son parvis, dans le cadre de la ZAC Etoile,

Il est rappelé l'accord convenu dans le Protocole initiale d'un prix de 30 € du m² pour la zone d'espaces publics, sous réserve de l'avis des Domaines. La SNCF mentionne également la nécessité de maintenir un droit d'accès aux emprises SNCF. Les caractéristiques et la localisation précises seront définies ultérieurement.

Enfin, l'avenant n°1 prévoit également de réaffirmer les dispositions du **CHAPITRE 6 VILLE-LA-GRAND – RUE DE LA ROTONDE**, concernant le développement des fonciers SNCF situés le long des voies ferrées sur la Commune de Ville-la-Grand.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°1 au Protocole d'accord foncier ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

DONNE tout pouvoir au Président afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

23 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE CONCEDEANTE (CRACC) 2022

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-0135 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

VU l'article 34 du Traité de concession pris pour l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, précisant les obligations dues par l'aménageur de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) ;

VU la délibération n° C-2018-0073 en Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 approuvant le CRACC 2017 pour la période du 10 août 2016 au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération n° C-2019-0104 en Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le CRACC 2018 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CC_2019_0105 en Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand sur le projet urbain ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

VU la délibération n°CC_2020_0052 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée ;

VU la délibération n°CC_2020_0055 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant l'Avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement ;

VU la délibération n° CC_2020_0054 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le CRACC 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n° CC_2021_0114 en Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le CRACC 2020 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° CC_2022_0080 en Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022 approuvant le CRACC 2021 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Caractéristiques du projet urbain

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, et du dossier de réalisation approuvé le 26 février 2020, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtels, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le Traité de concession, signé le 9 août 2016, présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016
- Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de Concession, les missions suivantes :

Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;

Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet ;

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare réalisés dans le cadre du pôle d'échanges de la gare) ;

La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;

L'organisation de la communication et la concertation pour l'aide à la définition, au montage et à la mise en œuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

Cadre réglementaire du Compte-Rendu Annuel à Collectivité Concédante (CRACC)

Conformément aux articles L.1523-3 du Code général des Collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Bouygues Immobilier UrbanEra soumet à l'approbation de la collectivité le compte rendu annuel 2022 pour cette opération, arrêté au 31/12/2022.

Ce document présente et détaille :

- Le bilan prévisionnel d'opération actualisé ainsi qu'une comparaison avec le bilan prévu à la signature du traité de concession ;
- Le plan de trésorerie actualisé ;
- Les acquisitions et cessions foncières ;
- Le compte-rendu des activités technique d'opération ;
- L'état d'avancement des activités : structuration de la gouvernance de projet, avancement du projet urbain, acquisition foncières, aménagement des espaces publics, procédures réglementaires d'aménagement, lots constructibles ;
- L'initiation de la stratégie de communication/concertation autour du projet ;
- Le planning prévisionnel ;

Suivi du bilan d'opération

Lors du CRACC 2017, le bilan du Traité de Concession était équilibré avec un montant de dépenses et de recettes identiques et représentant 61 751 843 €.

Au 31 décembre 2018, le bilan du CRACC 2018 montrait un bilan équilibré avec un coût global des dépenses à hauteur de 65 847 161 € HT et des recettes à 65 847 161 € HT, soit une augmentation des deux postes de 4 095 318 € HT.

Au 31 décembre 2019, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 68 250 018 € HT soit une augmentation de 2 402 858 € HT.

Au 31 décembre 2020, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 69 266 137 € HT soit une augmentation de 1 016 119 € HT.

Au 31 décembre 2021, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 72 063 420 € HT soit une augmentation de 2 797 282 € HT.

Au 31 décembre 2022, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 72 987 381 € HT soit une augmentation de 923 961 € HT.

Les dépenses de l'opération en 2022

En dépenses, cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

Sur le foncier :

- la mise à jour des coûts des fonciers à acquérir,
- l'ajustement au réel des frais d'actes notariés des cessions foncières.

Sur le poste travaux :

- Une hausse des provisions pour travaux d'aménagement des espaces publics a été estimée (+292 000 € HT) afin d'intégrer les évolutions du projet autour du bâtiment Pictet, sur la Commune d'Ambilly. Ces dépenses sont équilibrées en recette pour le même montant.
- Les aléas et révision de prix ont été réévalués en fonction du nouveau coût travaux (+22 828 € HT)
- Les dépenses travaux ont par ailleurs baissé suite à la réévaluation du coût prévisionnel de la passerelle (-51 200 € HT) et en raison de certains dispositifs d'organisation de chantier qui n'ont finalement pas été activés (-28 080 € HT).

Les participations du bilan d'opération aux équipements de superstructure (stade de foot et boulodrome) ont été réévaluées (+ 107 380€ HT) pour tenir compte de l'indexation des coûts.

Sur le poste études et ingénierie :

Une augmentation globale (+ 399 581€ HT) est constatée en raison tout particulièrement des facteurs suivants :

- Augmentation des frais honoraires de la maîtrise d'œuvre de la Passerelle due aux reprises des études d'Avant-projet réalisées en 2022 à la demande de l'ensemble des collectivités (+ 80 170 € HT) ;
- Intégration des honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux d'aménagement des espaces publics supplémentaires divers sur la Commune d'Ambilly (+ 48 420€ HT)
- Intégration des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à la reprise des études des espaces publics diverses demandées par les communes (+ 28 800€ HT). Ces coûts d'études supplémentaires sont directement supportés par leur demandeur : ils sont donc intégralement reportés dans les recettes du bilan
- Intégration du montant de l'étude Ancoris relative au marché tertiaire : + 15 970 € HT ;
- Augmentation du montant pour la révision des prix en lien avec l'augmentation de l'enveloppe des études : + 10 175 € HT ;
- Intégration d'une enveloppe prévisionnelle pour l'accompagnement de l'aménageur dans l'activation des RDC Actifs dans le cadre de la montée en puissance du quartier : + 100 000 € HT
- Création de la ligne "FDR (Feuille de route) Mise en usage" correspondant aux actions de création de vie de quartier pour accompagner sa réalisation progressive. Les budgets prévus pour la conciergerie (131 000€ HT) et pour l'accompagnement des innovations (240 000€ HT) sont transférés sur cette nouvelle ligne. Une provision supplémentaire (+ 115 000€ HT) a également été intégrée.

Sur le poste frais de gestion et aléas, l'estimatif du coût global a été augmenté de 194 317€ HT dû principalement à l'augmentation des frais financiers et des frais de communication.

Les recettes de l'opération en 2022

Les recettes estimées dans le CRACC 2021 à hauteur de 72 063 420 € HT ont été réévaluées dans le CRACC 2022 à 72 987 382 € HT. L'augmentation de 923 962 € HT s'explique par des recettes supplémentaires obtenues sur certains lots.

La perte de recettes due à la baisse de constructibilité du lot C10 provoquée par la demande de la commune d'Ambilly sur le secteur Pictet est compensée par une nouvelle participation dite « participation d'équilibre pour modification du programme » (+942 000 € HT).

Les participations pour travaux supplémentaires sont réévaluées (+ 353 067€ HT) conformément aux demandes des différentes collectivités.

Bilan de l'opération en 2022

Le bilan du CRACC 2022 présente un bilan équilibré avec un coût global des dépenses et des recettes de 72 987 381 € HT.

Compte-rendu des activités

Les premières années de la concession d'aménagement ont permis de stabiliser la gouvernance, le projet urbain et son programme, les procédures pour les acquisitions foncières, le dossier de réalisation de l'opération, ou encore le planning opérationnel de l'opération d'aménagement, et de lancer les premières opérations immobilières et les études préliminaires puis d'avant-projet de l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

En plus de la mise à jour et du suivi du bilan de la ZAC de l'ensemble des missions confiées à l'Aménageur et la poursuite de la collaboration, entre l'Autorité Concédante et l'Aménageur, et ses collectivités compétentes, l'année 2022 a été consacrée principalement à :

- la poursuite des études du PRO 4 (ZAC Nord-Ouest et Jardin Ferroviaire) et la préparation de la démarche de concertation sur le Jardin Ferroviaire alimentant ces études ;
- la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne maison sur la parcelle AC 51 et de l'ancienne marbrerie ;
- la finalisation du chantier de la rue Dr Favre à Annemasse ;

- la poursuite du travail de coordination urbaine et architecturale avec les lots en cours et à venir : C8, C9, B3, D3, C5 et B2 ;
- l'obtention et purge du permis du lot D3 ;
- le suivi de la procédure de la DUP valant MEC du PLU de Ville-la-Grand et notamment des recours déposés en cours de l'année ;
- la réalisation des études AVP de la passerelle, les reprises faisant suite aux demandes des collectivités et leur validation fin 2022 ;
- la mise en œuvre du plan de communication 2022 et la préparation de celui de 2023 ;
- le déroulement des fiches actions de la Mise en usages en particulier avec la préparation, la mise en œuvre et l'inauguration du parcours artistique ;
- la réflexion et la préparation de la Feuille de route innovation sur la ZAC Etoile (en complément des actions d'innovation déjà en cours).

Compte tenu du décalage du planning de certains îlots au sein de la ZAC, le phasage et le planning de l'opération ont été mis à jour par l'Aménageur. Au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, ce planning sera précisé et actualisé.

Projection 2023

L'Aménageur poursuivra sur l'année 2023 les études urbaines des espaces publics avec notamment une validation du PRO 4 sur la Commune d'Ambilly. Les études urbaines des lots, ainsi que leur mise en œuvre opérationnelle seront menées conformément au planning prévisionnel. L'Aménageur et la Maîtrise d'œuvre de la passerelle proposeront également à la validation des collectivités un PRO de l'ouvrage courant 2023.

Suite aux réflexions menées en 2022 sur les stratégies d'innovation et de mise en usage, l'Aménageur réalisera aux côtés des collectivités certaines actions comme l'occupation transitoire durant l'été sur le parvis de la gare d'Annemasse ou encore l'animation du Forum. Les réflexions sur la gestion des panneaux photovoltaïques à l'échelle du quartier devront être poursuivies en 2023.

Denis Maire présente le compte-rendu annuel 2022 de la ZAC Etoile Annemasse Genève ainsi que le budget prévisionnel issu de ce document faisant apparaître 26 738 880 € HT en dépenses facturées depuis le début de l'opération, soit 36,63 % du montant global inscrit au bilan actualisé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le document CRACC 2022 conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC mis à jour dans le cadre du présent CRACC, se substituant au bilan prévisionnel du traité de concession ;

D'IMPUTER les dépenses attendues d'Annemasse Agglo aux budgets des exercices en cause.

E) DIRECTION DES MOBILITÉS

24 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2015-0251 en date du 25 novembre 2015 attribuant le contrat de Délégation de Service Public des transports urbains et de mobilité à la société TP2A (filiale RATP Dev) au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 40 dudit contrat de délégation de service public prévoyant que le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid et prolongeant le contrat d'une année supplémentaire par délibération C-2020-0185 en date du 16 décembre 2020,

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire figurant en annexe de la présente délibération et assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pris acte dudit rapport annuel 2022 présenté en séance du 20 juin 2023,

Alain Letessier présente le rapport 2022 du service public des Transports Urbains dont les principaux éléments sont les suivants :

- un trafic en forte hausse (3,3 millions de voyages en 2022, soit +21% par rapport à 2019) avec la ligne Tango en tête de la hiérarchie des lignes les plus empruntées,
- une amélioration de la vitesse commerciale et de la ponctualité grâce aux investissements réalisés par Annemasse Agglo sur l'aide à l'exploitation,
- un accompagnement de TP2A sur 7 plans de mobilité, 41 entreprises soit 1755 collaborateurs sensibilisés,
- une augmentation du nombre d'abonnés des consignes vélos, 266 locations en 2022 (+75%),
- des recettes 2022 calculées selon la clé de répartition 2022 : part TP2A de 46,87% soit 2 587 761 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2022.

F) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

25 - ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENÈVE - ÎLOT MACRO A1 - PARCELLE AC291 SISE À AMBILLY - ACQUISITION À L'EPF / CESSION À BOUYGUES IMMOBILIER

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Etoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'EPF de la parcelle AC 34 située sur la commune d'Ambilly, en se substituant à la commune d'Ambilly. Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section AC numéros 291, 292, 293, 294 et 295.

A ce jour la ZAC entre dans la phase opérationnelle de la construction de l'îlot Macro lot A1 situé, entre autre, sur la parcelle cadastrée en section AC 291 pour 5822 m², située sur la commune d'Ambilly et appartenant à l'EPF qui porte cette parcelle pour le compte d'Annemasse Agglo.

Afin de construire cet îlot, la société Bouygues Immobilier doit devenir propriétaire de la parcelle citée ci-dessus.

En conséquence, la parcelle AC 291 doit sortir du portage qui lie l'EPF à Annemasse Agglo, pour qu'Annemasse Agglo puisse céder cette dernière à Bouygues Immobilier.

L'acquisition de la parcelle ex AC 34 dont est issue la parcelle AC 291 a été acquise par l'EPF en novembre 2014 pour un montant total de 254 152 € remploi compris. L'EPF a pris en charge les travaux de dépollution pour un montant HT de 455 776,52 €.

Suite au découpage parcellaire de la parcelle AC 34, l'EPF a vendu, en juin 2020, directement à Bouygues Immobilier les parcelles cadastrées en section AC n° 292 pour 379 m², n°293 pour 195 m² et n°294 pour 260 m² pour un montant de 56 928,84 €. Ce montant comprenait l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et le prorata du remboursement des travaux de dépollution.

Par une promesse synallagmatique de vente du 8 avril 2022, L'EPF a décidé de céder la parcelle AC 295 pour 1025m² à Annemasse Agglo, pour un montant de 98 742,89 € HT.

Au jour de la réitération de la dite promesse Annemasse Agglo cédera la parcelle sus-désignée à Bouygues Immobilier pour un montant de 98 742,89 € HT.

Au regard de la convention signée la 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, il est prévu que l'EPF cède la parcelle AC 291 à Annemasse Agglo, pour un montant de 484 826,28€ TTC comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 192 866,46 €,
- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 372 063,16 € HT,
- La TVA sur la marge (travaux de dépollution) pour un montant de 74 412,63 €,
- Minorée de la subvention FEDER de 154 515,97 €.

Puis, le même jour, Annemasse Agglo cédera cette même parcelle à Bouygues Immobilier pour un montant de 523 399,57 € comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 192 866,46 €,
- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 372 063,16 € HT,
- La TVA sur l'ensemble de la cession soit pour un montant de 112 985,92 €,
- Minorée de la subvention FEDER de 154 515,97€.

Le délai de réitération desdites promesses est fixé au 8 novembre 2025, date limite du portage par l'EPF 74.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée en section AC numéro 291 pour 5822 m² située sur la commune d'Ambilly pour un montant de 484 826,28 €,

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de la parcelle cadastrée en section AC numéro 291 pour 5822 m² située sur la commune d'Ambilly pour un montant de 523 399,57 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec l'EPF et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42.

G) DIRECTION DES MOBILITÉS

26 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRAMWAY - RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de la ligne tramway 17 à la société Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public par délibération CC-2019-0087 en date du 3 juillet 2019.

Conformément au contrat de concession de service public (article V. 1 du Chap V), le concessionnaire a produit un rapport annuel présentant l'activité de l'année précédente.

Le rapport annuel 2022 figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pris acte du rapport annuel 2022 du concessionnaire qui lui a été présenté en séance du 20 juin 2023.

Alain Letessier présente le rapport 2022 de la ligne transfrontalière n°17 (5ème ligne du réseau TPG en termes de fréquentation) dont les principaux éléments sont les suivants : 4,023 millions de montées/descentes sur 2022 sur la partie française (+26,9 %) avec un tiers de trafic interne (France-France), des recettes à hauteur de 6,2 M€ une contribution d'Annemasse Agglo de 649 506 € aux charges.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 47

Pas de participation : 1

Christian AEBISCHER

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du concessionnaire du tramway TPG sur la partie française pour l'année 2022.

27 - ENQUÊTE PARCELLAIRE BARBUSSE TRAM PHASE 2

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu le Code de L'Expropriation, et notamment l'article R131-12,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence Mobilité,

Vu la délibération n° C-2013-0219 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 valant déclaration de projet,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » en date du 12 juin 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsulaz- Annemasse sur les communes d'ANNEMASSE, GAILLARD, et AMBILLY,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014056-0001 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013164-0001 du 13 juin 2013 portant sur l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique,

Pour rappel, le projet de tramway Moëllsulaz-Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly a été déclaré d'utilité publique le 25 février 2014 par arrêté préfectoral n° 2014056-0001, prorogé par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019. Par ailleurs, l'enquête parcellaire a été réalisée du 12 août au 25 septembre 2013 inclus. Dans ce cadre, les propriétaires fonciers impactés par le projet du tramway se sont vu notifier le déroulement de cette enquête.

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 jusqu'au Lycée des Glières sur la commune d'Annemasse, il s'avère que Annemasse Agglo doit acquérir, d'une part le volume compris sous les arcades des immeubles situés avenue Henri Barbusse (11, 13, 15, 17 et 19) et, d'autre part, la surface de 27 m² à détacher de la parcelle 5173 située dans le prolongement des arcades des immeubles, avenue Henry Barbusse -rue Malbrande et appartenant à 4 copropriétés. Ce complément d'acquisition foncière s'explique par le fait que le trottoir existant aura l'usage d'une voie cyclable. Par conséquent les piétons devront emprunter le passage existant sous les arcades.

De fait, l'usage de ce passage sera public et géré à terme par la Commune d'Annemasse : l'ensemble du tènement acquis par Annemasse Agglo aura été rétrocédé, au préalable, dans sa totalité, à la Ville d'ANNEMASSE.

Ces surfaces de 84m² à détacher de la parcelle B4247, 298m² et 27m², à détacher de la parcelle B5173 sont partie intégrante du périmètre de D.U.P.

Annemasse Agglo souhaite saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire complémentaire,

DE SAISIR le Préfet de Haute-Savoie pour demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsulaz-Annemasse sur la commune d'Annemasse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute démarche et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

H) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

28 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que (...) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu ce même article qui précise que cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-202080112 du 16 septembre 2020, désignant les représentants du monde associatif à la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'accord du président de la Banque Alimentaire pour que sa structure participe aux travaux de la commission consultative,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER la Banque alimentaire de Haute-Savoie pour siéger à la commission consultative des services publics locaux d'Annemasse Agglo,

La CCSPL serait ainsi composée pour la partie représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :

- 1- Groupement des frontaliers : le président ou son représentant
- 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le président ou son représentant
- 3- Association coordination eau bien être commun : le président ou son représentant
- 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le président ou son représentant
- 5- Compost et Compagnie74 : la présidente ou son représentant.
- 6- Banque Alimentaire de Haute-Savoie : le président ou son représentant

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 20 septembre 2023**
- **Mercredi 18 octobre 2023**
- **Mercredi 29 novembre 2023**
- **Mercredi 20 décembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET



